

Département de LA VENDÉE  
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le quatre octobre,

**Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 04/10/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AH 165 d'une superficie totale de 507 m<sup>2</sup> pour le prix de 137 000 euros, frais d'acte en sus à la charge des acquéreurs et commission d'un montant de 7 000 euros en sus à la charge du vendeur, située 11 Avenue Saint Hubert – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur RENAUDIN Rémi et Madame RENAUDIN Madeleine domiciliés Résidence Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AH 165 sise 11 Avenue Saint Hubert - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 507 m<sup>2</sup>.

Fait à Essarts en Bocage, le 04/10/2023

**Le Maire d'Essarts en Bocage,**

  
Signé électroniquement par : Freddy  
Riffaud  
Date de signature : 05/10/2023  
Qualité : **Freddy RIFFAUD**  
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire  
le ..... 9/10/2023  
Publié le ..... 9/10/2023  
Reçu par le Représentant de l'Etat  
le ..... 9/10/2023